

Nombre de membres dont le conseil de communauté doit être composé :	47
Nombre de conseillers en exercice :	47
Nombre de conseillers présents à la séance :	42
Nombre de votants :	47

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 19 OCTOBRE 2009

L'an deux mille neuf, le dix-neuf octobre à vingt heures quarante cinq, les membres du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, dûment convoqués par le Président, le 13 octobre 2009, se sont réunis, au siège de la Communauté de d'Agglomération à Rentilly.

PRESENTS :

- M. Michel CHARTIER, Président,
- M. Patrick GUICHARD, Vice-Président,
- M. Pascal LEROY, Vice-Président,
- M. Laurent SIMON, Vice-Président,
- Mme Pierrette MUNIER, Vice-Présidente,
- M. René CRESTEY, Vice-Président,
- M. Laurent DELPECH, Vice-Président,
- M. Vincent TONI, Vice-Président,
- M. Guy JELENSPERGER, Vice-Président,
- M. Patrick MAILLARD, Vice-Président,
- M. Patrice PAGNY, Vice-Président,
- M. Jean-Marie JACQUEMIN, Vice-Président,
- Mme Marie-Christine GUILLAUME, Vice-Présidente,
- M. Sinclair VOURIOT, Vice-Président,
- M. Thibaud GUILLEMET, Vice-Président,
- M. Gildas LE RUDULIER, Membre du Bureau,
- Mme Martine DELPORTE, M. Alain GALPIN, M. Alain DUCROS, M. Hervé DENIZO, M. Jean-Charles BLAISON, M. François TRAEGER, M. Ali BOUCHAMA, M. Marcel OULES, Mme Hélène LE CORVEC, M. Yvon BAVOUZET, M. Georges CARRE, M. Jean TASSIN, M. Philippe DEGREMONT, M. Michel POYAC, M. Paul WESPISER, Mme Sylvie BONNIN, M. Jean-Luc SANSON, Mme Françoise COPELAND, M. Jean-Paul MICHEL, M. Thierry FROMONT, M. Roland HARLE, M. Arnaud SCHMITT, M. Claude VERONA, M. Alain BUIS, Mme Nacira TORCHE, M. Gérard SALKOWSKI formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS :

- M. Van-Long NGUYEN représenté par M. René CRESTEY
- M. Jacques POTTIER représenté par M. Georges CARRE
- M. Denis MARCHAND représenté par M. Guy JELENSPERGER
- Mme Sylvia CHEVALLIER représentée par M. Patrick MAILLARD
- M. Eric STRALEC représenté par M. Jean-Marie JACQUEMIN

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie JACQUEMIN est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 29 juin 2009 est approuvé à l'unanimité après la rectification suivante concernant l'intervention de M. SALKOWSKI sur le point NQU : "M. SALKOWSKI dit qu'il n'est pas contre la totalité du projet NQU mais il s'oppose à la vente de l'intégralité du site de l'hôpital, qui serait faite au détriment de l'offre de santé locale".

POLITIQUE CULTURELLE MUSICALE

La communauté d'agglomération de Marne et Gondoire a souhaité définir les conditions possibles à la mise en œuvre d'un projet culturel territorial relatif à l'enseignement de la musique et à sa pratique artistique, s'appuyant également sur une demande de la Mairie de Lagny formulée dans un courrier en date du 1^{er} août 2008.

Une première étude réalisée par Monsieur Jean Maumené en 2005 a permis de recenser un nombre important de paramètres convergeant vers une mutualisation des moyens des 6 écoles de musique existantes : Chanteloup-en-Brie, Collégien, Conches-sur-Gondoire, Lagny sur Marne, Saint Thibault des Vignes, Thorigny-sur-Marne.

Le 17 novembre 2008 le Bureau communautaire a demandé à Béatrice CHAUVEL, Directrice de l'Ecole de musique de la commune de Lagny-sur-Marne, de reprendre l'étude et de proposer un nouveau projet.

Pour établir ce projet toute une série de réunions ont eu lieu depuis cette date, notamment deux réunions avec les élus des communes concernées.

Il a été proposé en Bureau communautaire du 5 octobre 2009 que ce projet, dont une copie vous est jointe, soit présenté au cours du Conseil Communautaire du 19 octobre.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire du 14 décembre 2009.

DECISION MODIFICATIVE N°1 / BUDGET PRINCIPAL

Par sa délibération 2009/016 du 30 mars 2009, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a voté les crédits alloués au budget principal 2009. Il vous est aujourd'hui proposé d'adapter ces crédits au regard de leur réalisation budgétaire.

1. Section de fonctionnement

1.1. Dépenses de fonctionnement

1.1.1. Charges de personnel (CH012)

La réalisation du chapitre 012 « Charges de personnel » s'avère globalement conforme aux prévisions budgétaires initiales. Il faut toutefois intégrer deux événements :

- versement de l'allocation chômage d'un ancien agent non titulaire, estimée à 15 k€
- versement de la cotisation au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, avec un écart de 5 k€ par rapport au BP.

Il vous est donc proposé de compléter les crédits du chapitre 012 « Charges de personnel » de 20 k€

1.1.2. Atténuation de produits (CH014)

La CAMG n'est notifiée qu'en fin d'année du montant du reversement du ticket modérateur à l'État, en application du plafonnement de la TP à la valeur ajoutée. Les différentes études menées sur le calcul du reversement nous conduisent à une certaine prudence.

Il vous est proposé de compléter les crédits du chapitre 014 « Atténuation de produits » de 15 k€

1.1.3. Autres charges de fonctionnement (CH65)

L'appel de fonds du SIEP a été moindre que les crédits alloués lors du vote du BP. Cette économie se chiffre à 10 k€

Il vous est proposé de diminuer les crédits du chapitre 65 « Autres charges de fonctionnement » de 10 k€

1.1.4. Virement à la section d'investissement (CH021)

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il vous est proposé de diminuer les crédits ouverts au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » de 25 k€

1.2. Synthèse de la section de fonctionnement

Ce tableau reprend les différents mouvements de la section de fonctionnement proposés :

	Dépenses	Recettes
Charges de personnel (012)	+ 20 000 €	
Atténuation de produits (014)	+ 15 000 €	
Autres charges de fonctionnement (65)	- 10 000 €	
Virement à la section d'investissement (021-O)	- 25 000 €	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	- €	- €

2. Section d'investissement

2.1. Dépenses d'investissement

La CAMG se propose de participer à l'équilibre de l'opération « réalisation de 58 logements sociaux d'intérêt communautaire sur la Commune de Dampmart » pour un montant brut de 326 600 €

Cette opération est éligible au FAU, Fonds d'Aménagement Urbain. A ce titre, la CAMG bénéficie d'une subvention à hauteur de 50% des dépenses engagées, soit 163 300 € Il reste ainsi à la charge de la CAMG la somme de 163 300 €

Il vous est proposé d'attribuer une subvention d'investissement à la Commune de Dampmart au titre de cette opération pour 326 600 € Ces crédits seront inscrits sur le chapitre 204 « subventions d'équipement versées ». La subvention de 163 300 € est également inscrite au budget.

2.2. Recettes d'investissement

2.2.1. Virement de la section de fonctionnement (CH021)

Le virement de la section de fonctionnement est le corollaire du virement à la section d'investissement. Il doit donc également être diminué du même montant, soit – 25 k€

Il vous est proposé de diminuer les crédits ouverts au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » de 25 k€

2.2.2. Subventions d'investissement (CH13)

L'opération « réalisation de 58 logements sociaux d'intérêt communautaire sur la Commune de Dampmart » bénéficie d'une subvention de 163 300 € au titre du FAU.

L'équilibre de la section d'investissement se réalise par le versement de subventions non inscrites au budget primitif. Elles sont principalement relatives à l'aménagement du parc de Rentilly et représentent une enveloppe de 188 300 €

Il vous est proposé de créditer le chapitre 13 « Subventions d'investissement » de 351 600 €

2.3. Synthèse de la section d'investissement

Ce tableau reprend les différents mouvements de la section d'investissement proposés :

	Dépenses	Recettes
Subventions d'investissement versées (204)	+ 326 600 €	
Subventions d'investissement reçues (13)		+ 351 600 €
Virement de la section de fonctionnement (023-O)		- 25 000 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 326 600 €	+ 326 600 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2009/016 en date du 30 mars 2009 relative au vote du budget primitif 2009,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 5 octobre 2009,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et détaillés dans le tableau ci-dessous :**

	Dépenses	Recettes
Charges de personnel (012)	+ 20 000 €	
Atténuation de produits (014)	+ 15 000 €	
Autres charges de fonctionnement (65)	- 10 000 €	
Virement à la section d'investissement (021-O)	- 25 000 €	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	- €	- €
Subventions d'investissement versées (204)	+ 326 600 €	
Subventions d'investissement reçues (13)		+ 351 600 €
Virement de la section de fonctionnement (023-O)		- 25 000 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 326 600 €	+ 326 600 €

DECISION MODIFICATIVE N°1 / BUDGET ASSAINISSEMENT

Par sa délibération 2009/019 du 30 mars 2009, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a voté les crédits alloués au budget assainissement 2009. Il vous est aujourd'hui proposé d'adapter ces crédits au regard de leur réalisation budgétaire.

1. Section de fonctionnement

1.1. Dépenses de fonctionnement

1.1.1. Charges de personnel (CH012)

Le budget assainissement a bénéficié d'un poste supplémentaire de technicien. Cette charge est estimée à 20 k€

Il vous est donc proposé de compléter les crédits du chapitre 012 « Charges de personnel » de 20 k€

1.1.2.Charges à caractère général (CH011)

Le service assainissement ne réalisera pas certaines prestations intégrées au budget primitif comme l'étude sur l'avenant DSP (20 k€), les frais d'honoraires (5 k€), ou alors dans une proportion moindre comme les petites interventions et réparations (10 k€).

Il vous est proposé de diminuer les crédits du chapitre 011 « Charges à caractère général » de 35 k€

1.1.3.Charges exceptionnelles (CH67)

Le SAN du Val d'Europe a émis un titre à l'encontre de la CAMG pour 13 k€ au titre de la participation 2008 du fonctionnement de la station d'épuration de Coupvray pour la commune de Lesches. Cette dépense n'a pas été intégrée dans les prévisions initiales.

Il vous est proposé de créditer le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » de 13 k€

1.1.4.Charges financières (CH66)

La CAMG a consolidé un emprunt de la CEIDF de 9 M€ reporté en 2009 sur le budget principal, pour 3 M€ sur le budget assainissement et 6M€ sur le budget principal. Ce choix s'explique pour des raisons budgétaires : l'atterrissage budgétaire 2009 indiquait un besoin limité de l'emprunt sur le budget principal alors que le besoin était plus important sur le budget assainissement.

L'emprunt de 3 M€ n'était pas prévu sur le budget primitif du budget assainissement.

Il convient donc de budgéter les deux échéances de cet emprunt imputables à l'exercice 2009, soit 17 k€ de loyer.

Il vous est proposé de créditer le chapitre 66 « Charges financières » de 17 k€

1.1.5.Dotation aux amortissements (CH68)

Le service des finances a remis à plat les écritures d'immobilisations liées aux travaux et aux subventions. Ce travail a permis d'apporter des corrections, en particulier sur l'enveloppe de la dotation aux amortissements.

Afin de corriger la dotation aux amortissements initialement fixée, il vous est proposé de créditer la chapitre 68 « Dotation aux amortissements » de 65,5 k€

1.2. Recettes de fonctionnement

1.2.1.Quote-part subventions d'investissement (777)

Lors du même travail cité précédemment, le service des finances a également remis à plat les écritures d'immobilisation liées aux subventions. L'amortissement des subventions d'investissement entraîne une recette de fonctionnement équilibrée par une dépense d'investissement. Cette méthode comptable est intéressante dans des budgets, comme l'assainissement, où la part d'investissement est disproportionnée à la part de fonctionnement.

Il vous est proposé de créditer la ligne 777 « Quote-part subventions d'investissement » de 80,5 k€

1.3. Synthèse de la section de fonctionnement

Ce tableau reprend les différents mouvements de la section de fonctionnement proposés :

	Dépenses	Recettes
Charges de personnel (012)	+ 20 000 €	
Charges à caractère général (011)	- 35 000 €	
Charges exceptionnelles (67)	+ 13 000 €	
Charges financières (66)	+ 17 000 €	
Dotations aux amortissements (68-O)	+ 65 500 €	
Quote-part subv d'investissement (777-O)		+ 80 500 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	+ 80 500 €	+ 80 500 €

2. Section d'investissement

2.1. Dépenses d'investissement

2.1.1. Subventions d'investissement transférées (CH13)

Il s'agit du corollaire de la ligne « quote-part subventions d'investissement » : la recette de fonctionnement est équilibrée par une dépense d'investissement, pour 80,5 k€

Il vous est donc proposé de créditer le CH13 « subventions d'investissement » en dépenses pour 80,5 k€

2.1.2. Remboursement de capital (CH16)

L'emprunt de 3 M€ de la CEIDF mentionné précédemment impacte également ce chapitre par le remboursement du capital des deux échéances 2009, estimées pour 66 k€

Il vous est donc proposé de créditer le CH16 en dépenses de 66 k€

2.2. Recettes d'investissement

2.2.1. Amortissement des immobilisations (CH28)

La dépense de fonctionnement au chapitre 68 proposée pour un montant de 65,5 k€ est équilibrée en section d'investissement, au chapitre 28.

Il vous est proposé de créditer le chapitre 28 « Amortissement des immobilisations » de 65,5 k€

2.2.2. Subventions d'investissement (CH13)

L'équilibre de la section d'investissement se réalise par le versement de subventions non inscrites au budget primitif, notamment relatives à l'opération menée sur Bussy St Martin.

Il vous est proposé de créditer le chapitre 13 « Subventions d'investissement » de 81 k€

2.3. Synthèse de la section d'investissement

Ce tableau reprend les différents mouvements de la section d'investissement proposés :

	Dépenses	Recettes
Subventions d'investissement transférées (13-O)	+ 80 500 €	
Remboursement du capital (16)	+ 66 000 €	
Amortissement des immobilisations (28-O)		+ 65 500 €
Subventions d'investissement reçues (13)		+ 81 000 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	+ 146 500 €	+ 146 500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2009/019 en date du 30 mars 2009 relative au vote du budget primitif 2009,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 5 octobre 2009,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et détaillés dans le tableau ci-dessous :**

	Dépenses	Recettes
Charges de personnel (012)	+ 20 000 €	
Charges à caractère général (011)	- 35 000 €	
Charges exceptionnelles (67)	+ 13 000 €	
Charges financières (66)	+ 17 000 €	
Dotation aux amortissements (68-O)	+ 65 500 €	
Quote-part subv d'investissement (777-O)		+ 80 500 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	+ 80 500 €	+ 80 500 €
Subventions d'investissement transférées (13-O)	+ 80 500 €	
Remboursement du capital (16)	+ 66 000 €	
Amortissement des immobilisations (28-O)		+ 65 500 €
Subventions d'investissement reçues (13)		+ 81 000 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	+ 146 500 €	+ 146 500 €

ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES OUVERT PARIS METROPOLE

Par la délibération 2008/113 du 15 décembre 2008, le Conseil Communautaire a autorisé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire au Syndicat mixte d'études ouvert « PARIS METROPOLE ».

Lors de sa réunion du 8 juillet dernier, le Syndicat PARIS METROPOLE a fixé les règles de calcul des cotisations valables pour l'année 2009. Le montant de la cotisation repose pour 70% sur la population et pour 30% sur le potentiel financier. Cette même délibération précise que « les cotisations seront réévaluées à la fin de l'année 2009 en fonction des nouveaux adhérents ». Toute adhésion d'une collectivité après le 8 juillet entraînera une diminution des cotisations des 93 membres historiques.

La participation 2009 de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire est actuellement fixée à 3 718€ Ce montant est un plafond.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2008/113 en date du 15 décembre 2008 relative à l'adhésion de Marne-et-Gondoire au Syndicat mixte d'études ouvert « PARIS METROPOLE »

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2009,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE le versement de la cotisation au Syndicat PARIS METROPOLE au titre de 2009, soit 3 718 €**
- **DIT que les crédits seront prévus au budget communautaire.**

COTISATION 2009 AU POLE DE COMPETITIVITE « ADVANCITY VILLE ET MOBILITES DURABLES

Créé et labellisé en 2005 par le CIADT (Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires), le pôle de compétitivité « ADVANCITY Ville et Mobilités Durables », a pour objectif de concevoir et d'élaborer des solutions pour la ville, l'Habitat et les déplacements, en lien avec les perspectives environnementales du développement durable.

Il fait partie des 71 pôles de compétitivité labellisés en France qui visent à promouvoir un environnement global favorable à l'innovation en favorisant une démarche partenariales entre acteurs issus du public, du privé, de la recherche, de l'enseignement universitaire, ..., l'objectif étant de renforcer la compétitivité de l'économie française et développer la croissance et l'emploi sur des marchés porteurs

Le pôle Advancity est une association de loi 1901, localisé sur la cité Descartes à Champs-sur-Marne qui regroupe aujourd'hui :

- 59 entreprises parmi lesquelles 11 grands leaders mondiaux,
- 23 établissements d'enseignement supérieur et de recherche représentant 150 laboratoires et plus de 3000 chercheurs,
- 26 collectivités.

Advancity est organisé en 7 comités stratégiques, où se rassemblent les compétences, émergent les axes d'innovation et se construisent les projets collaboratifs innovants :

- Technologies Urbaines de l'Environnement et de l'Energie
- Sols Sous-sols Infrastructures et Réseaux
- Bâtiment Energie Environnement
- Efficience des Transports collectifs
- Nouveaux Usages et Mobilité
- Accessibilité et Environnement Urbain de la Santé
- Eco-organisation de la ville

En trois ans, ADVANCITY a examiné plus de 200 projets, dont 60 ont été financés pour un montant d'investissements de 120 M€ dans la recherche et l'innovation.

La communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a décidé de renouveler son adhésion au pôle de compétitivité « ADVANCITY Ville et Mobilité Durables ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 7 septembre 2009,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement de la cotisation de la CAMG à l'association ADVANCITY pour un montant de 1200,00€ au titre de l'année 2009.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget communautaire.

COTISATION 2009 A LA PFIL NORD SEINE-ET-MARNE INITIATIVE

Nord Seine-et-Marne Initiatives est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, qui a pour objet de déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'une PME ou TPE. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projets, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement.

Cette association est adhérente à la Fédération France Initiative Réseau, qui fédère aujourd'hui 237 plateformes réparties dans toute la France.

Nord Seine-et-Marne Initiatives propose d'intervenir sur les territoires des collectivités locales situées au Nord de la Seine-et-Marne sous condition que ces dernières participent au financement de l'association.

Depuis le 15 juin 2006, la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire a signé une convention de partenariat d'aide à la création et à la reprise d'entreprise de manière à faire bénéficier les porteurs de projets du territoire de ce soutien.

En 2008, Nord Seine-et-Marne Initiatives affiche un bilan de 380 porteurs de projet accueillis et 55 prêts d'honneur octroyés pour un montant total de 410.000 euros et la création de 100 emplois directs.

Sur notre territoire, 6 porteurs de projets ont bénéficié en 2008 d'un prêt d'honneur.

NOM	COMMUNE	ACTIVITE	Montant prêt d'honneur	Reprise ou création
Mme Catherine PUCHELLE	LAGNY SUR MARNE	Centre UV et de Power Plate	10 000 €	création
Mme Sylvie MONNIER	LAGNY SUR MARNE	Commerce de détail de coutellerie et art de la table	10 000 €	création
Mr Joël AUTRET	THORIGNY SUR MARNE	Travaux d'électricité, chauffage	10 000 €	création
Mme Sonia PASTOORS	SAINT THIBAUT DES VIGNES	Pizzas à emporter	10 000 €	création
Thierry JAKLIMOVITCH	LAGNY SUR MARNE	Optique	10 000 €	création
Vivienne LHOTE	LAGNY SUR MARNE	Espace commercial culturel	10 000 €	création

La communauté d'agglomération renouvelle sa convention de partenariat pour 2009 ce qui se traduit par :

- le versement d'une cotisation annuelle de 10.245 € fixée (soit 0,20 € par habitant). Cette cotisation concourt aux frais de fonctionnement de l'association.
- le versement d'une subvention au titre du fonds de prêts à l'association dont le montant est calculé sur la base d'une subvention de 1€ par habitant versée en sept fois soit une contribution totale annuelle de 7.318 € (sept mille trois cent dix-huit euros) sur 7 ans. Ce fonds est constitué par la collecte des dons, subventions ou par apports avec droits de reprise. Il représente le capital nécessaire à la réalisation des prêts d'honneur octroyés aux créateurs par le Comité d'Agrément de l'association.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 7 septembre 2009,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE d'adhérer à la Plate Forme Initiative Nord Ouest Seine-et-Marne d'un montant de 10.245 € pour l'année 2009.**
- **AUTORISE le président à signer tous les documents afférents à cette adhésion.**
- **DIT que les crédits sont prévus au budget communautaire.**

PARTENARIAT SIAM POUR LA REALISATION D'UN FOND DE PLAN DE GESTION SIG – AVENANT A LA CONVENTION

La CAMG, doit disposer d'un fond de plan couvrant la totalité de son territoire, afin d'assurer ses diverses missions ainsi que des études. Jusqu'à présent, ce fond de plan était mis à disposition par l'EPAMarne.

Le SIAM, devant disposer sur son territoire d'un plan de gestion, a repris la maîtrise d'œuvre du fond de plan de gestion assurée préalablement par EpaMarne.

Le SIAM a donc fédéré les différents partenaires présents sur le territoire pour la mise en œuvre d'un partenariat financier et technique nécessaire à cette réalisation.

Ainsi l'EpaMarne, le SAN du Val Maubuée, le SAN du Val d'Europe, les communes de Bussy-St-Georges et Montévrain, la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Chantier, et le Syndicat d'assainissement de Chelles se sont également engagés dans cette démarche.

Par un courrier en date du 23 mars 2009, le Siam nous a indiqué une modification du planning de livraison des données et des modifications sur les modalités de paiement des données livrées.

La présente délibération a pour vocation de délibérer sur cet avenant suite à la délibération du SIAM.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 7 septembre 2009,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour les données relatives au référentiel.**

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN

Les logements sociaux réalisés sur la commune de Conches-sur-Gondoire relèvent de l'intérêt communautaire. La municipalité a fait le choix de se positionner en tant que bailleur, et assume donc la maîtrise d'ouvrage des opérations concernées.

Dans le cadre de deux opérations de reconversion de pavillons en logements sociaux, la CAMG s'est engagée, par délibération, à verser une subvention équivalant à 50% des frais restant à la charge de la commune :

- 50 rue de Tournan : 8 logements sociaux,
- 8 rue Charles Baudelaire : 1 logement social.

La participation versée par la CAMG peut faire l'objet d'une demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds d'aménagement urbain (FAU). Le Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) institué dans chaque région par la loi du 13 décembre 2000 dite [loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain](#) (SRU), a vocation à aider financièrement les communes éligibles et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles font partie pour des actions foncières et immobilières en faveur du logement locatif social.

Il est donc proposé de présenter un dossier de demande de subvention pour chaque opération auprès du Comité de gestion du FAU d'Ile-de-France :

50 rue de Tournan

- participation CAMG = 59 164 €
- montant prévisionnel de la subvention = 29 582 €(50% de la dépense)

8 rue Charles Baudelaire

- participation CAMG = 32 500 €
- montant prévisionnel de la subvention = 16 250 €(50% de la dépense)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 5 octobre 2009,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à solliciter auprès du Comité de gestion du FAU d'Ile-de-France les demandes de subventions relatives aux opérations suivantes :**

- Participation financière de la CAMG à l'équilibre d'opération pour la réalisation de 8 logements sociaux situé 50 rue de Tournan à Conches sur Gondoire : 59 164 €
Montant prévisionnel de la subvention : 29 582 €
- Participation financière de la CAMG à l'équilibre d'opération pour la création d'un logement social situé au 1 rue Charles Baudelaire à Conches sur Gondoire : 32 500 €
Montant prévisionnel de la subvention : 16 250 €

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document y afférent.**

PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE A L'OPERATION DE LOGEMENT SOCIAL SUR DAMPMART REALISEE PAR LA S.A. H.L.M. FOYERS DE SEINE ET MARNE ET SUBVENTIONNEMENT AU TITRE DU FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN

Dans le cadre de sa politique du logement social, et en collaboration avec la commune de Dampmart, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a constitué, à compter de 2007, des réserves foncières afin de les rétrocéder à un bailleur social pour la construction de logements sociaux.

Ainsi, 4 unités foncières ont été acquises par la CAMG sur le territoire communal en 2007 et 2008 pour un montant total de 1 151 000 €. De plus, par conventionnement, un terrain d'une valeur de 302 000€ a été acquis par l'intermédiaire de L'Etablissement Public Foncier Ile de France (EPF-IF).

La SA HLM Foyers de Seine et Marne a été désignée pour la construction de 58 logements sociaux sur l'ensemble des sites.

Suite aux délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau de l'EPF-IF, ces parcelles ont fait l'objet de promesses de vente le 30 juin 2009 au profit de Foyers de Seine et Marne (F.S.M.). Le montant de ces cessions s'élève à 1 151 000€ pour la CAMG et à 325 370€ pour l'EPF-IF (foncier + frais de gestion).

Le coût global prévisionnel de l'opération de construction, est de 9 396 569€, soit 162 010€ par logement.

Afin de permettre à FSM d'équilibrer son opération, la Commune de Dampmart, par délibération du Conseil Municipal datée du 24 septembre 2009, s'est engagée à verser une participation de 70 800 € et la CAMG est sollicitée pour une participation globale de 326 600€

Le plan de financement prévisionnel de l'opération multi-sites est le suivant :

	32 chemin de fer	28 chemin de fer	Rue carnetin	4 Denfert	45-47 Juliette Vadel	TOTAL €
Sub. CRIF (€)	97 163	48 138	114 645	56 034	153 906	469 886
Prime d'insertion (€)	71 625	28 991	81 039	54 849	56 927	293 431
Sub. ETAT (€)	70 291	53 122	79 409	62 260	170 461	435 543
Surcharge foncière (€)	58 370	50 000	122 647	90 000	94 731	415 748
Sub. commune (€)	0	25 000	25 000	800	20 000	70 800
Sub. CA (€)	0	100 000	50 000	76 600	100 000	326 600
Fonds propres (€)	105 000	75 000	75 000	95 000	50 000	400 000
CIL 1% (€)	120 000	40 000	80 000	40 000	0	280 000
Prefecture police (€)	0	0	80 000	0	160 000	240 000
Prêt CDC (€)	1 241 485	634 174	1 391 171	752 650	2 445 081	6 464 561
TOTAL €	1 763 934	1 054 425	2 098 911	1 228 193	3 251 106	9 396 569

La participation de la CAMG peut faire l'objet, par opération, d'une demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds d'aménagement urbain (FAU). Le Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) institué dans chaque région par la loi du 13 décembre 2000 dite [loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain](#) (SRU), a vocation à aider financièrement les communes éligibles et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles font partie pour des actions foncières et immobilières en faveur du logement locatif social.

La participation nette de la CAMG s'élèvera, après subventionnement de l'Etat à hauteur de 50%, à 163 300 € soit 2 815,51 €/logement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 5 octobre 2009,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser à la SA HLM Foyers de Seine et Marne une participation globale pour l'opération multi-sites de Dampmart de 326 600 €
- **PRECISE** que Marne-et-Gondoire ne demandera aucune réservation de contingent en contrepartie de cette participation.
- **AUTORISE** le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette participation.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.
- **AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération à présenter au Comité de gestion du FAU d'Ile-de-France le dossier de demande de subvention, décliné par site.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document y afférent.

CONVENTION INSTITUANT UNE SERVITUDE DE PASSAGE PUBLIC SUR FONDS PRIVE – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE REHABILITATION DE LA VALLEE DE LA GONDOIRE

Dans le cadre du projet de valorisation de la vallée de la Gondoire, il est apparu opportun de modifier le tracé des liaisons douces de la connexion de la ruelle Sainte Jeanne à la route départementale n°10 afin de conserver une haie arbustive à haute valeur écologique (avifaune...). L'emprise de ce nouveau tracé, jouxtant le cheminement initialement prévu, se situe dans la propriété du centre équestre « le Haras des Sources ». Le propriétaire ayant émis le souhait de conserver la propriété de cette emprise, constituant l'accès au centre équestre, la CAMG envisage la création d'une servitude de passage permanente.

Par ailleurs, en limite sud-ouest du centre équestre, une emprise de 1 594m² issue de la même propriété privée doit faire l'objet d'une cession à l'euro symbolique, entérinée par une décision du bureau communautaire en date 6 avril 2009. Dans l'attente de la régularisation de l'acte de vente, afin d'assurer la continuité des cheminements publics, il est nécessaire de constituer une servitude de passage temporaire.

Il convient donc d'établir une convention de servitude ayant pour objet le passage public sur lesdites emprises privées pour assurer la continuité des circulations douces :

- d'une part, réelle et perpétuelle sur le chemin d'accès au centre équestre ;
- d'autre part, réelle et temporaire sur la partie sud-ouest.

La convention de servitude est consentie sans indemnité de part et d'autre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 5 octobre 2009,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE de la constitution d'une servitude au profit de Marne-et-Gondoire pour assurer la continuité des cheminements publics dans le cadre du projet de valorisation de la vallée de la Gondoire.**
- **AUTORISE le Président à signer la convention instituant ladite servitude ainsi que signer l'acte authentique réitérant la dite convention et tous documents afférents.**
- **DIT que tous les frais liés à l'établissement de cette servitude seront supportés par Marne-et-Gondoire.**

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER, AVEC LA SOCIETE NEXITY FONCIER CONSEIL, UN PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA TRANCHE N°II DE LA ZAC DES VALLIERES A THORIGNY-SUR-MARNE

La commune de Thorigny-sur-Marne, par délibération en date du 18 décembre 1997, a engagé la concertation préalable à la création de la ZAC dite des Vallières. Cette ZAC a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 1999 et le dossier de réalisation a été approuvé le 22 juin 2000.

Par la suite, une Convention d'aménagement et d'équipement de cette ZAC a été signée le 21 septembre 2001 entre la Commune de Thorigny-sur-Marne représenté par son Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2000, d'une part, et la société Nexity Foncier Conseil, d'autre part.

Cette convention détermine les modalités suivant lesquelles la Commune de Thorigny-sur-Marne confie l'aménagement et l'équipement de la ZAC des Vallières à la société Nexity Foncier Conseil. Ce document fait également mention du fait que l'aménagement de la ZAC sera effectué en trois tranches distinctes, le lancement de chacune d'entre-elles ne devant intervenir qu'à la suite achèvement de la précédente et qu'après qu'un programme précis, accompagné d'un bilan prévisionnel, ait été arrêté par les deux parties signataires.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2006, la Commune a transféré à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire les biens et les contrats relatifs à la ZAC des Vallières au motif qu'elle est reconnue d'intérêt communautaire telles que définies dans la délibération 2005/098, en date du 30 juin 2005, du Conseil Communautaire de Marne et Gondoire.

L'aménagement de la première tranche étant maintenant achevé et conformément à la Convention d'aménagement et d'équipement de la ZAC des Vallières, des négociations ont été menées pour aboutir à un projet de protocole d'accord permettant le lancement de la tranche II de ladite ZAC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Président à signer le protocole d'accord relatif au lancement de la tranche II de la ZAC des Vallières avec la société NEXITY FONCIER CONSEIL.**

MODIFICATION DU REGLEMENT DU PARC DE RENTILLY

Le Domaine de Rentilly est désormais ouvert au public dans sa totalité.

Au regard du fonctionnement parallèle à la fois du siège de Marne et Gondoire (réparti sur deux bâtiments Petit Château et Pavillon des Gardes), du parc, et de l'équipement culturel, il convient aujourd'hui d'optimiser les horaires et les conditions d'accès et de visite de ce site.

En proposant une plage d'ouverture plus optimale pour le public, en tenant compte des saisons, et de l'accès aux différentes unités et fonctions du domaine.

Ce règlement sera à intégrer à la signalisation projetée sur le Domaine.

Anciens horaires :

Le parc est ouvert les Samedi et Dimanche de 9h00 à 19h00.

De mars à octobre, le parc est également ouvert les mercredi après-midi de 14h00 à 17h30.

Nouveaux horaires proposés :

Le parc est ouvert toute la semaine d'avril à septembre de 9h00 à 19h00.

D'octobre à mars, le parc est également ouvert tous les jours de 9h00 à 17h30.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 7 septembre 2009,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE les modifications apportées au règlement du Domaine de Rentilly telles que présentées ci-dessus.**

APPROBATION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIERE DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA GONDOIRE

La Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire a engagé le projet d'aménagement et de valorisation de la Vallée de la Gondoire.

L'emprise de ce projet concerne les communes de Marne-et-Gondoire suivantes : Bussy-St-Martin, Chanteloup-en-Brie, Conches, Guermantes, Lagny-sur-Marne, Gouvernes et Saint-Thibault-des-Vignes.

L'objectif principal est de créer une promenade publique permettant de mettre en valeur à la fois le ru de la Gondoire et les sites patrimoniaux majeurs comme les châteaux de Guermantes et de Deuil, le Bois de Chigny, l'église de Bussy-Saint-Martin.

Ce volet regroupe deux types d'aménagements :

- Les itinéraires de circulations douces
L'épine dorsale assure la liaison principale est – ouest à l'intérieur du périmètre d'aménagement. Elle est destinée aux piétons, cycles et cavaliers dont les cheminements sont traités selon les disponibilités foncières en mode séparatif, bimodal ou trimodal. Le maillage secondaire destiné aux piétons et cycles offre des connexions complémentaires vers les bourgs environnants.
- Les aménagements hydro écologiques liés au ru de la Gondoire
Il s'agit d'améliorer voire de restaurer les caractéristiques hydro écologiques du ru et de ses abords par le biais d'interventions légères : remodelage de berges, création de vasques et de cascadelles, éclaircie et entretien des boisements rivulaires, dévasement et nettoyage du lit de la Gondoire, création d'une roselière et réhabilitation d'un étang à Conches...

Certains aménagements, susceptibles de bénéficier d'une participation financière, ont fait l'objet d'une demande de subventionnement auprès de l'Agence des Espaces Verts : Travaux de création et de réhabilitation d'espaces verts (hors domaine de Deuil), Travaux d'espaces verts au sein du domaine de Deuil, création de pistes cavalières, travaux de création de stationnements et création et mise en place de mobilier et de signalétique sur la vallée.

Une délibération du Conseil d'Administration de l'Agence des Espaces Verts du 2 octobre 2008 attribue à la CAMG une subvention d'un montant de 343.615€ soit à un taux de 30% du montant des prestations. Il convient donc d'approuver la convention d'aide financière afin de bénéficier de cette subvention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2009,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE la convention d'aide financière de l'Agence des Espaces Verts**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents.**

MODIFICATION DU NOM DU PRIF DE MARNE ET GONDOIRE

Par délibération en date du 25 mars 2002 la Communauté de Communes créait le Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) de Marne-et-Gondoire sur le territoire de Marne-et-Gondoire mais aussi des communes de Bussy-Saint-Georges et de Montévrain.

Ce périmètre a récemment fait l'objet d'une étude par l'Agence des Espaces Verts afin de réaliser un diagnostic et de définir un schéma directeur d'aménagement global et également des propositions d'extension.

Cette étude a notamment permis de proposer des extensions du périmètre et de soulever la question de l'appellation de ce dernier. En effet, le nom de « Marne-et-Gondoire » est similaire au nom de la Communauté d'Agglomération, et le périmètre concerne des secteurs de communes n'appartenant pas à cette dernière, il est donc proposé de modifier sa dénomination afin d'attribuer un nom neutre et pertinent au regard des territoires concernés.

Le nom de Brosse et Gondoire a été proposé au comité de pilotage du 18 juin dernier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2009,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE de modifier le nom du PRIF de Marne et Gondoire en PRIF de Brosse et Gondoire**

INTEGRATION DU CHEMIN DE L'EPINETTE SUR LA COMMUNE DE GUERMANTES AUX CHEMINS COMMUNAUTAIRES

Le Chemin de l'Épinette situé à GUERMANTES constitue un cheminement piétons sinueux et paysager, qui permet la continuité de la liaison déjà existante entre la Vallée de la Gondoire et le plateau de GUERMANTES.

Le linéaire concerné a pour limites le chemin du Parc (CR communautaire) traversant les communes de CONCHES sur GONDOIRE et de GUERMANTES et la connexion au rond point du RD 217 Bis.

Au regard de sa localisation et de sa connexion avec les aménagements de la vallée de la Gondoire, il est proposé de l'intégrer à la voirie communautaire.

Sa gestion sera de ce fait assurée par la Direction des espaces naturels de Marne et Gondoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2009,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'intégration de ce chemin aux chemins communautaires.**

RAPPORT D'ACTIVITES 2008 DU SIAM

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM) nous a adressé son rapport d'activités, accompagné du Compte Administratif, pour l'année 2008.

Celui-ci doit faire l'objet d'une communication par le Président au Conseil Communautaire, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la collectivité à l'organe délibérant sont entendus. Le Président du Siam peut, par ailleurs, être entendu, à sa demande, par le Conseil Communautaire de la collectivité membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la collectivité rendent compte au moins 2 fois par an au Conseil Communautaire de l'activité de l'Etablissement Public.

Ces documents peuvent être communiqués, par la CAMG aux communes membres, si elles le souhaitent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 7 septembre 2009,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **PREND** acte du rapport d'activités du Siam, pour l'année 2008.

ASSAINISSEMENT – DEMANDES DE DEGREVEMENT

Le Conseil doit se prononcer afin de valider les demandes de dégrèvements consécutives à une fuite d'eau, après instruction par le service assainissement.

Les dossiers suivants sont soumis au Bureau Communautaire pour avis :

Nom	Adresse	Volume de fuite estimé (m ³)
M. LIMOUSIN Gérard	37, rue des Samoreaux à Thorigny/Marne	188
M. COPIN Roger	20, rue de Verdun à Thorigny/Marne	171
M. DERLY Claude	12, allée des Cerisiers à Thorigny/Marne	1 215
M. COUSIN Serge	21 bis, rue du Haut Villiers à Gouvernes	368
M. LEVY Luc	7, chemin des Clos à Gouvernes	1 727
M. BOULANGER Paul	10, rue de Carnetin à Dampmart	1 656

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 7 septembre 2009,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'octroyer un dégrèvement sur la surtaxe assainissement, selon le tableau ci-après :

NOM	Adresse	Volume (m3)	Redevance/ Surtaxe	Dégrèvement
M.LIMOUSIN Gérard	37, rue des Samoreaux à Thorigny/Marne	188	0.4212 (année 2007)	79,18 €
M. COPIN Roger	20, rue de Verdun à Thorigny/Marne	171	0.4212 (année 2007)	72.02 €
M. DERLY Claude	12, allée des Cerisiers à Thorigny/Marne	1 215	0.4633 (année 2008)	562.90 €
M. COUSIN Serge	21 bis, rue du Haut Villiers à Gouvernes	368	0.4633 (année 2008)	170.49 €
M. LEVY Luc	7, chemin des Clos à Gouvernes	1 727	0.4212 (année 2007)	727.41 €
M. BOULANGER Paul	10, rue de Carnetin à Dampmart	1 656	0.3829 (année 2006)	634.08 €

AUTORISATION AU PRESIDENT POUR APPLIQUER LES ARTICLES L. 171-2 A L. 171-11 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE

Dans le cadre de l'opération de restructuration du Pôle Gare Lagny-Thorigny-Pomponne, la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire a lancé un appel d'offres comportant 4 lots :

- Lot 1 : V.R.D. et Assainissement
- Lot 2 : Eclairage public
- Lot 3 : Aménagements paysagers
- Lot 4 : Auvent de la gare routière et Bâtiments

Le second lot relatif à l'éclairage public a été attribué à l'entreprise FORCLUM Ile-de-France. Il lui a été notifié le 13 février 2009.

Dans ce lot, l'attributaire doit notamment réaliser des travaux relatifs à la signalisation lumineuse tricolore (S.L.T.). La Communauté d'agglomération entend installer un éclairage public en façade du Pôle gare.

Certains de ces éclairages publics vont être installés ou reliés en partie sur les murs des propriétés des riverains du Pôle Gare.

A cette fin, la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire a préparé une « convention pour la réalisation de travaux sur les façades de propriété ». Cette dernière est soumise à l'ensemble des riverains concernés par ces travaux. Elle autorise, sans limitation de durée, la Communauté d'agglomération à réaliser des travaux :

- de fixation d'un luminaire en console sur la façade de leur propriété
- d'alimentation électrique en remontée extérieure le long de la façade desdites propriétés

A défaut d'accord amiable avec les propriétaires concernés, le Code de la voirie routière (articles L.171-2 à L. 171-11) autorise la pose de supports, de canalisations ou d'appareillages sur les propriétés privées après la réalisation d'une enquête publique.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au bureau d'émettre un avis tendant à rendre applicable ces dispositions des articles L. 171-2 à L. 171-11 du Code de la voirie routière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 5 octobre 2009,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'application des articles L. 171-2 à L. 171-11 du Code de la voirie routière sur le territoire communautaire.**
- **AUTORISE le Président à appliquer les procédures prévues aux articles L. 171-2 à L. 171-11 du Code de la voirie routière pour la réalisation de travaux sur les façades de propriété des riverains du Pôle Gare Lagny-Thorigny-Pomponne.**

CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DE MARNE-ET-GONDOIRE

Les Offices de Tourisme, comme tous les organismes assurant les missions d'accueil, d'information et de promotion touristiques, sont susceptibles d'être classés, quel que soit leur statut juridique, dans la mesure où ils disposent d'une autonomie de gestion effective et d'un organe de direction propre. Ce classement est régi par le décret n°98-1161 du 16 décembre 1998 et l'arrêté du 12 janvier 1999.

Les demandes de classement doivent désormais être présentées, sur proposition de l'Office de Tourisme, par l'assemblée délibérante de l'établissement de coopération intercommunale compétent, sous forme de délibération. Le classement est décidé, après avis de la commission départementale de l'action touristique, par le préfet du département.

L'Office de Tourisme de Marne-et-Gondoire, jusqu'alors classé 2 étoiles, remplit toutes les conditions pour un classement 3 étoiles. En effet depuis son déménagement en bord de Marne, les horaires d'ouverture ont été élargis, et la documentation est en cours d'être traduite en deux langues étrangères. Il répond par ailleurs à tous les autres critères exigés : documentation, personnel, services ...

Le passage en 3 étoiles renforcera la position stratégique de l'Office de Tourisme de Marne-et-Gondoire dans le paysage touristique territorial et régional.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 5 octobre 2009,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE de présenter une demande de classement 3 étoiles de l'Office de Tourisme de Marne et Gondoire auprès du Préfet de Seine-et-Marne.**
- **AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier.**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SOCIETE NAUTIQUE DE LAGNY

En avril 2009, la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire inaugurait la nouvelle promenade des bords de Marne à Pomponne. Les bords de Marne font partie du schéma de développement des liaisons douces sur le territoire.

Dans le cadre de cette réhabilitation, la Société Nautique de Lagny organise le 10 octobre 2009 une randonnée sur la Marne dans le bassin de Dampmart-Lagny-Thorigny-Pomponne.

La Société a demandé à la communauté d'agglomération de bien vouloir participer à cette manifestation par l'attribution d'une subvention.

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention de 2000 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 5 octobre 2009,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2.000 euros à la Société Nautique de Lagny.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire.**

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Monsieur le Président rend compte des décisions du Bureau et du Président prises en vertu de la délégation prévue à l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

QUESTIONS DIVERSES

- Incinérateur du SIAM

Monsieur HARLE demande à ce que la Commission Assainissement se réunisse sur ce sujet.

Monsieur CHARTIER répond qu'il existe des réponses dans le dossier d'enquête publique mais pense que la commission peut quand même se réunir.

Si une position au SIAM elle doit être prise elle doit l'être au titre de Marne-et-Gondoire mais pas au titre des communes.

Monsieur HARLE précise qu'il est intervenu auprès du commissaire enquêteur.

Monsieur SCHMITT indique que le pôle urbain sera exposé aux nuisances du projet du SIAM.

D'après Monsieur GUILLEMET le projet anticipe sur l'évolution future des normes environnementales.

Madame GUILLAUME souhaite qu'il y ait une réflexion sur le déplacement des zones industrielles.

- Marché Rural de Carnetin

Monsieur SANSON témoigne du succès qu'a rencontré ce marché.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h05